



LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP DE LA SARTHE



L'UNSS SARTHE



CONVENTION

Préambule

A l'école, au collège et au lycée, l'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé de l'enfant, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'EPS est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires ; le golf figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa place dans les activités mises en œuvre par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) et par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Elle offre un accès aux responsabilités, à l'autonomie, aux initiatives et à une formation à la vie associative.

Cette convention a pour but de promouvoir la pratique sportive de l'école au lycée, plus particulièrement au sein du cycle 3 (CM1-CM2-6^e) et dans le cadre des parcours de citoyenneté, de santé et d'éducation artistique et culturelle de l'élève

En s'inscrivant dans le cursus complet d'un élève (de la maternelle au lycée), le golf, activité physique et sportive support de l'EPS mais également réalité nationale, permet de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier et le second degré.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux Fédérations Scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de l'académie.

Vues

- la convention du 9 avril 1999 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie et l'USEP,
- La convention du 03/10/2014 entre MEN/USEP et Ligue de l'enseignement,
- La convention nationale MEN/USEP/UNSS/ Fédération Française Golf du 31 mai 2016,
- La convention du 17 novembre 2017 entre l'USEP et l'UNSS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes des écoles, des collèges et des lycées, les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du golf dans le cadre du projet pédagogique,
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité de golf en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique du golf.
- A favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre d'une part, l'USEP et l'UNSS et d'autre part, le Comité Départemental de Golf de la Sarthe et la Ligue de golf des Pays de la Loire.

Toutes propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'Éducation Nationale (Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale ou de son conseiller technique).

Article 2 :

Afin d'accompagner les actions retenues, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe pourra autoriser le Comité départemental de Golf de la Sarthe à diffuser des documents pédagogiques, co-rédigés, auprès des enseignants du premier et second degré.

Article 3 :

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de Golf, du Comité Départemental de Golf de la Sarthe ou de ses organes décentralisés.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires. Une convention est à contractualiser dans le cadre de la participation d'intervenants extérieurs en référence aux textes sur les sorties scolaires de septembre 1999 et de ses dispositions départementales.

Article 4 :

Les autorités compétentes du Ministère de l'Éducation Nationale peuvent solliciter pour des actions de formation les cadres désignés par le Comité Départemental de Golf de la Sarthe.

Ces formations doivent s'inscrire dans les autres programmes de formation existants.

Article 5 :

Le Comité Départemental de Golf de la Sarthe, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou d'équipements. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chacune des parties avec ses propres partenaires.

Article 6 :

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes de la Direction Académique et les représentants du Comité départemental.

Un programme d'action prévisionnel en direction des écoles élémentaires et des classes du second degré est joint en annexe à la présente convention par le Comité Départemental de Golf.

Un avenant développe les actions décidées et la participation respective des signataires.

Article 7 :

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.

A l'issue de ces trois années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours.

Fait à Mulsanne, le 12 décembre 2017.

Jean-Marc MILVILLE
Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des services de l'Éducation Nationale
de la Sarthe



Hugues MAUGER
Président du Comité Départemental USEP



Philippe GUENVER
Président du Comité Départemental de Golf
de la Sarthe



Cédric HAYÈRE
Directeur départemental
de l'UNSS

